



SECURISATION DU COMPLEXE HYDRAULIQUE FORME PAR LES BARRAGES DE SAINTE CECILE D'ANDORGE ET DES CAMBOUS

Réponses suite à procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP

1	OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET AVEC INTERROGATION OU PROPOSITION – BENOIT GUY (O.R1.SCA).....	1
2	OBSERVATIONS POSITIVES AU PROJET SANS PROPOSITION OU INTERROGATIONS – MINIER JEAN (R.N.1) SAINTE ANASTASIE.....	2
3	OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3

Annexes	4
----------------	----------

1 Observations relatives au projet avec interrogation ou proposition – Benoit Guy (O.R1.SCA)

1/4

◆ Pourquoi ne pas prévoir la production d'électricité hydraulique ? Une opportunité à saisir ?

Le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge a pour fonction l'écrêtement des crues du Gardon d'Alès et participe avec le barrage des Cambous, au soutien d'étiage du cours d'eau. Les conditions d'exploitation du barrage de Sainte-Cécile impliquent une gestion des côtes du plan d'eau en amont du barrage qui ne sont pas compatibles avec la production d'électricité hydraulique dans des conditions optimales (efficacité / rentabilité qui repose pour partie sur le maintien d'une hauteur de chute maximale).

◆ Pourquoi ne pas procéder à l'évacuation des sédiments accumulés ? Possibilité de vente et augmentation de la retenue d'eau ?

L'objet des travaux présenté à l'enquête publique porte sur la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

L'évacuation d'une partie des sédiments stockés dans la retenue de Sainte-Cécile d'Andorge s'inscrit dans le cadre d'une autre opération, portée par le CD30 avec comme objectif de retirer les matériaux accumulés et de maintenir le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ces deux opérations impliquent de nombreux transferts de matériaux par camions en mobilisant le même axe routier. Il est préférable pour cette raison de ne pas réaliser ces actions de manière concomitante.

Les contraintes d'exploitation, en particulier celles liés à l'écrêtement des crues, limitent à quelques mois dans l'année les périodes d'intervention possible sur l'ouvrage, aussi bien pour la sécurisation que pour le retrait des sédiments. Cette saisonnalité rend délicate la multi-activité sur le site car elle concentre l'ensemble des opérations sur quelques mois dans l'année et ne permet pas la cohabitation des opérations dans des conditions de sécurité acceptables.

- **La régulation des débits pénalise la commune de STE CECILE – prévoir des mesures de compensation pour cette commune ?**

Les conditions d'exploitation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous restent inchangées par rapport aux conditions d'exploitation actuelle.

En période normale d'exploitation, le fonctionnement du complexe entraîne, comme pour tout ouvrage hydraulique, d'importants marnages. Il est toutefois à noter que la construction en série des deux ouvrages permet le maintien d'une activité de loisir sur la retenue des Cambous en plein cœur de l'été, ce dont profitent les territoires limitrophes.

- **Ce projet est hors norme - il conviendrait de mettre en place de panneaux informatifs sur les points de vue ou un éventuel lieu d'explication ou d'exposition pouvant conduire à une opportunité touristique.**

Le Département a bien prévu de mettre en place des panneaux informatifs et pédagogiques à destination du public pour exposer et expliquer la nature des travaux, leur durée et quelques esquisses des barrages et du site des Deux Lacs dans leur état aménagé.

Ce point est présenté aux §. 3.1.1.2, §. 3.2.1.2 et §. 4.4.3.1 de l'étude d'impact, Pièce 2, volume 2/3.

2 Observations positives au projet sans proposition ou interrogations – Minier Jean (R.N.1) Sainte Anastasie

Habitant Sainte-Anastasie à l'entrée des Gorges du Gardon, je suis très sensible à la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place sur les Gardons, afin de limiter les effets des épisodes cévenoles dans la plaine depuis Alès jusqu'à Sainte-Anastasie, afin de ne pas revivre les crues et crise de 2002, 2014, et récemment 2024, avec malheureusement un drame.

Tous ces épisodes n'ont pas une cause unique, mais l'accumulation des pluies localisées et des crues des Gardons entraînent les montées rapides des eaux dans la Gardonnenque : PPRI, rétention, écrêtement, mesures et informations doivent permettre d'éviter le retour de drame dans la Gardonnenque.

Je suis donc favorable à l'amélioration des capacités de stockage et de régulation des deux barrages de sainte Cécile d'Andorre et des Cambous. (Observation écrite du 13/04/24 – R.N 1). Copie registre jointe.

3 Observations et questions du commissaire enquêteur

Il conviendra de préciser divers points concernant la « Guinguette » située sur la zone des « Deux lacs ».

◆ Qui est propriétaire de cette guinguette ?

Le Département du Gard est propriétaire du bâtiment appelé "la guinguette".

Afin de favoriser la valorisation touristique et sportive locale, une convention a été signée avec la Communauté d'Alès Agglomération le 25 novembre 2019 et renouvelée en 2022. Celle-ci est présentée en annexe.

La convention porte sur un ensemble de terrain mis à disposition à titre gracieux et dont fait partie le bâtiment dit de "la guinguette" (article 1).

Cette convention, précaire et révocable, permet au bénéficiaire de mettre en place des activités compatibles avec l'objectif de préservation des milieux et de maintien du fonctionnement hydraulique des ouvrages (article 2).

La convention n'assure aucune exclusivité d'usage de la retenue du barrage des Cambous (article 4).

◆ Quelles sont les conditions d'exploitation de cet établissement ?

Les conditions d'exploitation de cet établissement sont définies par la Communauté d'Alès Agglomération et ne sont pas du ressort du Département.

◆ Quelles sont les éventuelles indemnités prévues pour compenser sa fermeture ?

Lors du renouvellement de la convention en 2022 pour une durée de 3 ans et alors que les travaux étaient identifiés, une modification spécifique a été ajoutée. Ainsi, le Département peut, à tout moment sans aucun préavis, résilier la présente convention si les contraintes d'intérêt général ou de sécurité liées au fonctionnement des barrages des Cambous ou de Sainte Cécile d'Andorge le nécessitent, en avisant Alès Agglomération par courrier recommandé (article 8).

Le même article précise que si les travaux de mise en sécurité devaient débiter avant le terme de la convention (novembre 2025), les conditions de maintien partiel des activités pourraient faire l'objet d'un avenant à cette présente convention ou d'une résiliation dans les conditions citées précédemment au motif de l'intérêt général.

De manière générale, Alès Agglomération s'est engagée à n'élever aucune réclamation pour des préjudices liés à l'activité propre aux barrages, travaux inclus (article 4).

ANNEXES
